

Maison de soie

Transformation d'un pavillon
en maison d'accueil
Brive-La-Gaillarde



MAITRE D'OUVRAGE

Centre Hospitalier de Brive

Boulevard du docteur Verlhac

19 100 BRIVE



CCTP Lot 01

GROS ŒUVRE – AMENAGEMENTS EXTERIEURS

Dossier	008-2026
Date	10//07/2026
Phase	PRO
Indice	A



ARCHITECTE
Loubet-Maury
14, Avenue Jean Jaures
19100 Brive la Gaillarde



HORUS
Bureau d'études
techniques



BUREAU D'ETUDES
Cabinet HORUS fluides & Environnement
6 Ter, Avenue du Président Roosevelt
19100 BRIVE LA GAILLARDE
Tél : 05 19 07 35 17
Mail : contact@cabinet-horus.fr

SOMMAIRE

1	PREAMBULE.....	3
1.1	CONNAISSANCE DU PROJET	3
1.2	TYPE DE MARCHÉ DE TRAVAUX.....	3
1.3	VOLUME DES TRAVAUX	3
1.3.1	Objet du marché - Normes et règlements.....	3
1.4	SPECIFICATIONS TECHNIQUES GENERALES	4
1.4.1	MATERIAUX.....	4
1.4.2	Spécifications particulières au présent LOT.....	5
1.5	DOCUMENTS FOURNIS PAR L'ENTREPRISE	6
1.5.1	DOSSIER D'EXECUTION :	6
1.5.2	Documents d'exécution fournis par l'entreprise en phase EXE :	7
1.5.3	Plans d'exécution :	7
1.5.4	Notes de calculs :	7
1.6	DOSSIER DES OUVRAGES EXECUTES :	7
1.7	LIMITES DE PRESTATIONS.....	8
1.7.1	LIMITES DES AUTRES LOTS :	8
1.7.2	TRAVAUX A LA CHARGE DU PRESENT LOT	8
1.8	COORDINATION ET AVERTISSEMENT SUR LA RECEPTION DES OUVRAGES D'AUTRES CORPS D'ETAT.....	9
1.9	DECHETS.....	9
2	DESCRIPTION DES TRAVAUX.....	9
2.1	INSTALLATION DE CHANTIER	9
2.2	CURAGE – DEPOSES	9
2.2.1	Préambule.....	9
2.2.2	Curage intérieur.....	10
2.2.3	Démolition de cloisons.....	10
2.3	CHAPE.....	11
2.4	MODIFICATIONS DES OUVRAGES EXISTANTS.....	11
2.4.1	Bouchement de baies.....	11
2.4.2	Élargissement et/ou création de baies et passages :	11
2.4.3	Création de saignées au sol	12
2.4.4	Rebouchages après dépose de menuiseries extérieures	12
2.4.5	Création de seuil	13
2.5	REPARATION DE DESORDRES	13
2.5.1	Reprise en sous œuvre	13
2.5.2	Reprise de regard EP	13
2.5.3	Couturage des fissures	14
2.6	AMENAGEMENTS EXTERIEURS	14
2.6.1	Rampe d'accès PMR.....	14
2.6.2	Socle béton pour PAC.....	14
2.6.3	Modification et complément de clôture	14
2.6.4	Création stationnement PMR.....	15
2.7	PSE 1 : TRANCHEE POUR ALIMENTATION ELECTRIQUE.....	15

1 PREAMBULE

1.1 CONNAISSANCE DU PROJET

Le projet consiste en la rénovation et la transformation d'un pavillon de fonction en centre d'accueil pour les femmes et hommes victimes de violences. Le pavillon fait partie du Centre Hospitalier situé Bd du Docteur Verlhac Brive La Gaillarde (19100). Le changement en centre d'accueil entraîne sa requalification en un bâtiment ERP 5^{ème} catégorie type W et L.

Le pavillon se compose de.

- | | |
|-----------------|------------------------|
| - RDC | 215m2 environ |
| - RDC Extension | 43.50 m² (HORS PROJET) |
| - ETAGE : | 44 m2 environ |

Le rez de chaussée hors extension sera réaménagé en bureaux de consultation et salle d'activités, l'étage affecté aux bureaux non accessibles au public.

Consistance des travaux :

- Isolation thermique (ITI)
- Restructuration des existants
- Accessibilité PMR intérieure et extérieure,
- Modification de menuiseries extérieures
- Mise aux normes des installations techniques et SSI

1.2 TYPE DE MARCHE DE TRAVAUX

Le présent lot est traité à PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE. Celui-ci doit être déterminé conformément aux plans d'appel d'offres de la maîtrise d'œuvre et aux indications du présent document. L'entrepreneur ne pourra ignorer les prestations des autres corps d'état dont les travaux sont exécutés en liaison avec les siens.

Lors de l'étude du projet et avant la remise de son offre, l'entrepreneur doit prendre connaissance des plans, des lieux et des cahiers des charges des autres lots, et tenir compte de l'ensemble des documents constitutifs du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE).

S'il estime qu'il y a dans le dossier de consultation des omissions, erreurs ou non conformités avec la réglementation en vigueur qui le conduisent à modifier ou à compléter les dispositions prévues dans ce dossier, il devra en tenir compte dans l'établissement de son prix. Cette modification s'accompagnerait d'une note explicative séparée et annexée à son offre.

Enfin, il est précisé que l'entrepreneur ne pourra arguer d'un oubli de localisation du devis descriptif, pour prétendre à supplément sur le prix forfaitaire de son marché, si l'ouvrage concerné figure aux plans.

1.3 VOLUME DES TRAVAUX

1.3.1 Objet du marché - Normes et règlements

Le présent document a pour objet de définir les prestations incombant au lot **01 - GROS-OEUVRE – AMENAGEMENTS EXTERIEURS**, et de permettre aux entreprises consultées d'établir leur proposition, sans restriction ni réserve.

Sont applicables aux matériaux employés, d'une part, et à l'exécution des travaux, d'autre part, les prescriptions et recommandations des Cahiers des Clauses Techniques des Documents Techniques Unifiés (DTU), suivis de leurs Cahiers des Clauses Spéciales, mémentos de conception, additifs et erratums publiés à la date de remise des offres :

- 12 - Travaux de terrassement pour le bâtiment
- 13.1 - Fondations superficielles
- 20.1 - Parois & murs en maçonnerie de petits éléments
- 20.13 - Cloisons en maçonnerie de petits éléments
- 23.1 - Murs en béton banché
- 23.3 - Ossatures en éléments industrialisés en béton
- 26.2 - Chapes & dalles à base de liants hydrauliques,

Les normes & directives diverses suivantes :

- Avis techniques C.S.T.B. concernés,
- Directives UEAtc pour agréments divers,
- Règles acceptées par l'association française des assureurs construction
- spécifications de l'A.D.E.T.S pour les treillis soudés,
- EURONORME pour les produits sidérurgiques,
- normes N.F et notamment : FD P 18-011
- Base de calcul des constructions, charges d'exploitation des bâtiments et surcharges, X 10011
- Résistance des matériaux et essais mécaniques, X 40001 - Protection (terminologie).
- Essai d'affaissement, P 18 451

L'arrêté et le décret du 13.12.63 relatif aux mesures de sécurité concernant les échafaudages, 65/48 du 8.1.65 portant règlement d'administration publique concernant la sécurité des travailleurs et notamment dans le Bâtiment et les Travaux Publics.

1.4 SPECIFICATIONS TECHNIQUES GENERALES

1.4.1 MATERIAUX

1.4.1.1 Généralités sur la provenance et la qualité des matériaux

Tous les matériaux employés sont neufs et de première qualité.

Ils sont conformes aux normes françaises chaque fois que ces matériaux ont fait l'objet d'une normalisation, ou conformes aux spécifications des avis techniques du C.S.T.B. en cours de validité.

Exceptionnellement, il peut être fait usage de matériaux ou équipements titulaires d'un Cahier des Charges Techniques vise par un contrôleur technique agréé.

Dans ces deux derniers cas, l'Entreprise doit spontanément produire les attestations établies par une compagnie d'assurance du fabricant, en vue de la fabrication puis de la commercialisation des matériaux ou équipements non traditionnels concernés.

L'Entreprise engage sa responsabilité exclusive en cas d'utilisation de matériaux ou équipements non traditionnels ne répondant pas aux mesures restrictives exposées ci-dessus.

L'Entrepreneur est tenu d'effectuer une vérification d'aptitude à l'emploi :

- A l'exception des produits titulaires d'une marque NF ou d'un agrément du C.S.T.B., l'Entrepreneur procède à ses frais à des prélèvements destinés à permettre d'éventuelles vérifications d'aptitude à l'emploi des produits,
- Si des désordres apparaissent, les frais d'essais nécessaires seraient supportés par l'Entrepreneur.

1.4.1.2 Bétons

Les composants doivent être conformes aux normes NF EN 206/CN, NF EN 12620 et NF P 18-545, leurs exécutions conformes aux DTU 13.11, DTU 13.12, DTU 13.2 et DTU 20.1

Les bétons mis en œuvre devront être conformes à la norme NF EN 206 – NF EN 206/CN, qu'ils soient livrés par une centrale BPE ou confectionnés sur chantier.

La confection et la mise en œuvre des bétons sont déterminées par notamment DTU 13.11, DTU 13.12, DTU 13.2 et DTU 20 et 21.

Pour les ouvrages immergés ou enterrés, il est remplacé par un ciment donnant au béton une meilleure tenue aux milieux plus ou moins agressifs. Le CLK CEM III 32,5 ou 42,5 ou tout ciment mieux adapté sont utilisés dans ce cas.

Tout ciment humide ou ayant été altéré par l'humidité est rejeté. Les emballages ou bons de livraison portent obligatoirement les indications normalisées et la provenance du ciment.

1.4.1.3 Aciers pour béton armé

La qualité, les nuances et les caractéristiques particulières des aciers devront répondre aux normes NF EN 10080, NF A 35-027, aux DTU 20, 20.11, 20.12, 21 et 23.1, à l'EC 2 (notamment la partie 1-1 section 3) :

- Acier doux Fe E 235, qualité béton armé, lisse, de limite élastique supérieure à 235 MPa pour des usages non structuraux uniquement,
- Armatures à haute adhérence HA B500 de classe A, B ou C, en acier naturellement dur ou écroui de limite élastique supérieure à 500 MPa,
- Treillis soudés T.S HA B500 de classe A, sur stock du commerce, formes de fils tréfilés à haute adhérence de limite élastique supérieure à 500 MPa,
- Treillis soudés T.S HA B500 de classe A, B ou C, formes de barres à haute adhérence de limite élastique supérieure à 500 MPa.

De plus, les barres ou fils à haute adhérence, les treillis soudés, les manchons et les boîtes d'attentes doivent être certifiées NF par l' AFCAB.

Enrobage 3.50 cm mini

1.4.1.4 Blocs creux

Les blocs en béton de granulats sont conformes à la norme NF EN 771-3 et son complément NF EN 771-3/CN. Les catégories minimales utilisées sont :

- Pour les blocs creux : catégorie B.60
- Pour les blocs pleins : catégorie B.80

Les blocs doivent être estampillés de la marque NF. Un minimum de 5% des blocs, par palette, doit être estampillé. Cette estampille doit faire apparaître la date de fabrication.

Les éléments épaufrés ou fendus sont exclus.

Le délai minimum de séchage est de 7 jours.

1.4.2 Spécifications particulières au présent LOT

1.4.2.1 Percements - réservations – trémies

L'entrepreneur doit la réservation dans les murs ou planchers des trémies, trappes ou percements nécessaires pendant sa présence et à titre onéreux, demandés en temps opportun par les autres corps d'état.

Si ces percements s'avéraient aux yeux de l'entrepreneur de ce lot, importants et susceptibles d'entraîner une incidence sur la stabilité des ouvrages, l'architecte en serait tenu au courant.

Le rebouchage s'effectuera soit par l'entrepreneur du lot maçonnerie pour toutes les trémies supérieures à 10x10cm soit par l'entrepreneur du lot concerné pour les trémies inférieures à 10x10cm.

1.4.2.2 Exécution des bétons

1.4.2.3 Qualité des bétons, agrégats et dosages

La qualité et la provenance des liants et des agrégats devront recevoir l'avis de l'organisme de contrôle (s'il en est désigné un) ou de l'architecte. L'entrepreneur de ce lot a la responsabilité de la qualité des bétons mis en place et il tiendra compte journallement de l'humidité des agrégats.

L'utilisation d'adjuvants sera subordonnée à l'accord soit du bureau de contrôle soit de l'architecte.

Lors de leur mise en œuvre, la température des bétons devra être supérieure à 5°C. La vitesse de variation de la température sera limitée à 20°C / heure.

L'écart de 2 points quelconques du béton constituant un même élément sera inférieur à 10°C.

1.4.2.4 Coffrages

Les coffrages bois doivent être réalisés à l'aide de bois sains et secs, de bonne qualité et exempts de défauts. Ils ne sont ni gauchis, ni voiles. Les contreplaques sont de qualité marine.

Les coffrages métalliques ont une surface plane. Leur assemblage est jointif et étanché.

Tous les coffrages visibles sont soignés, avec finition lisse pour éléments bruts de décoffrage, recevant une lasure.

Les coffrages doivent présenter une rigidité suffisante pour résister, sans déformation sensible, aux charges et pressions auxquelles ils sont soumis, ainsi qu'aux chocs accidentels pendant l'exécution des travaux.

L'étanchéité des coffrages doit être telle que ne puissent se produire que de rares suintements de laitance non susceptibles d'affecter les qualités mécaniques, ni éventuellement, les qualités d'étanchéité et d'aspect de la paroi.

Préalablement au bétonnage, les coffrages doivent être débarrassés de tous matériaux étrangers (papier, polystyrène expansé, bois, fils d'attache, etc.).

Dans le cas de béton brut de décoffrage, les trous de serrage des banches sont appareillés et bien alignés, leurs espacements sont réguliers.

1.5 DOCUMENTS FOURNIS PAR L'ENTREPRISE

1.5.1 DOSSIER D'EXECUTION :

L'Entrepreneur doit établir le dossier d'exécution, qui comprend les documents suivants :

- Les plans de repérage et d'implantation des éléments de l'ouvrage,
- Les plans d'atelier et de chantier,
- Les procédures de fabrication, de montage,
- Les procès-verbaux d'essais d'étude et d'agrément,
- Les fiches techniques et C.C.P.U. des matériaux utilisés,
- Les fiches techniques définissant les revêtements de surface des métaux et leurs procédures d'application,
- La description des techniques particulières, hors normes, mises en œuvre pour respecter le Cahier des Charges.

Ce dossier est accompagné des échantillons requis. Les documents d'exécution doivent être établis et avoir été visés, préalablement à l'exécution. Après la signature du présent marché, l'Entrepreneur soumet à la Maîtrise d'œuvre, pour approbation, la liste des documents d'exécution et le calendrier de production de ces documents. Ce calendrier est compatible avec le calendrier d'exécution, et tient compte des temps d'approbation et des éventuels allers-retours.

1.5.2 Documents d'exécution fournis par l'entreprise en phase EXE :

- Les plans d'atelier, de ligature et de chantier,
- Les procédures de fabrication, de montage,
- Les procès-verbaux d'essais d'étude et d'agrément,
- Les fiches techniques et C.C.P.U. des matériaux utilisés,

- Les fiches techniques définissant les revêtements de surface des métaux et leurs procédures d'application,

Ce dossier est accompagné des échantillons requis. Les documents d'exécution doivent être établis et avoir été visés, préalablement à l'exécution. Après la signature du présent marché, l'Entrepreneur soumet à la Maîtrise d'œuvre, pour approbation, la liste des documents d'exécution et le calendrier de production de ces documents. Ce calendrier est compatible avec le calendrier d'exécution, et tient compte des temps d'approbation et des éventuels allers-retours.

1.5.3 Plans d'exécution :

Les plans d'exécution sont à la charge de la MOE

Ces plans sont exécutés conformément aux règles de l'art, et comprennent notamment les indications suivantes :

- La nomenclature et le repérage complets des éléments représentés ;
- Toutes les dimensions des éléments ;
- Les surcharges admissibles sur les divers éléments ou zones ;
- La nature des matériaux structurels et leurs caractéristiques mécaniques (qualités, charges de rupture, etc.) ;
- Toutes les sujétions de raccordement à l'interface avec d'autres corps d'état ;
- Tous les percements, réservations ou trémies pour les passages de gaines, conduits, canalisations des autres corps d'état.

1.5.4 Notes de calculs :

L'Entrepreneur établit une note de calculs complète et cohérente pour la justification de l'ensemble de ses ouvrages, sur la base de la modélisation unique et de toutes les modélisations complémentaires requises. L'Entrepreneur effectue la justification de l'ensemble de l'ouvrage, notamment :

- Le dimensionnement de tous éléments de structure, couverture et façade ;
- Le dimensionnement de tous assemblages et détails ;

La justification de certaines pièces d'assemblage peut nécessiter des analyses informatiques aux éléments finis. Le dimensionnement des poteaux et poutres de la structure sont effectués en se conformant aux formes et dimensions représentées dans les plans du marché. La justification de la totalité des pièces doit respecter les normes et spécifications décrites dans le présent document.

L'Entrepreneur effectue en outre l'ensemble des analyses des phases de montage. L'Entrepreneur modifie, à sa charge, les points de la note de calculs qui font l'objet d'une objection de la part de la Maîtrise d'œuvre (objection d'ordre technique ou pour non-respect de l'esprit de la conception initiale.

1.6 DOSSIER DES OUVRAGES EXECUTES :

A l'issue du chantier, les plans, notes de calcul et fiches techniques doivent être complétés ou refaits de façon à être rendus conformes à l'exécution définitive. Le dossier des ouvrages exécutés comprend :

- Le dossier d'exécution mis à jour ;
- Les notices d'utilisation, de réparation et de maintenance des ouvrages ;
- Les fiches de contrôles et de la fabrication, du montage et des produits utilisés.

Ce dossier est diffusé conformément aux spécifications des pièces générales du marché.

1.7 LIMITES DE PRESTATIONS

1.7.1 LIMITES DES AUTRES LOTS :

L'entreprise aura à prévoir la totalité de ses travaux nécessaires au parfait achèvement et fonctionnement de ses ouvrages à l'exception de certains travaux qui seront réalisés par les autres corps d'état. Notamment et sauf stipulations contraires, les travaux dûs aux autres entreprises seront, en particulier :

Travaux à la charge du lot 02 MENUISERIES EXTERIEURES :

- * Tableaux et seuils

Travaux à la charge du lot 03 PLATERIE – ISOLATION - PEINTURE – FAUX PLAFONDS:

- * sans objet

Travaux à la charge du lot 04 MENUISERIES INTERIEURES :

- * Sans objet

Travaux à la charge du lot 05 REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES – SOLS DURS & FAIENCES :

- *Réception des supports

Travaux à la charge du lot ELECTRICITE:

- * sans objet

Travaux à la charge du lot CHAUFFAGE – VENTILATION :

- * Les percements et rebouchages des réservations pour les réseaux de diamètre < 100 mm ;

- * Les percements dans les cloisons et éléments légers

- * Les percements non réservés en temps utile (à faire exécuter par le lot Gros Œuvre à la charge du présent lot)

- * La mise en place des supports et fourreaux

- * Les scellements, calfeutrements et rebouchages dans le même matériau que celui traversé

- * les scellements, calfeutrements et rebouchages dans le même matériau que celui traversé

- * la fourniture de plots ou plaques autre vibratiles destinées à l'isolation des appareils sur les socles en béton

- * La mise en œuvre des réseaux de plomberie sanitaire en chape en temps utile avec une parfaite coordination avec le lot GO. A défaut l'entreprise du présent lot prévoira toutes sujétions de mise en œuvre telle que décrite dans le présent CCTP à ses frais et risques sans aucunes plus-values imputable à la maîtrise d'ouvrage.

1.7.2 TRAVAUX A LA CHARGE DU PRESENT LOT

Toutes les fournitures et travaux nécessaires au parfait achèvement des ouvrages seront prévus, ce descriptif n'étant pas limitatif. Seront dus également tous les documents graphiques, notes de calculs et essais. D'une manière générale, tous les travaux entraînés par une modification apportée par le titulaire du présent lot à la solution de base faisant l'objet de l'appel d'offres seront obligatoirement exécutés par les titulaires des lots spécialisés sous la responsabilité et à la charge du titulaire du présent lot.

Outre les travaux décrits à la charge du présent lot dans les documents contractuels et sauf stipulations contraires, l'entreprise devra en outre, et en coordination avec les autres lots :

- * Installation de chantier

- * La fourniture, le transport et la mise en œuvre de tous les matériaux nécessaires à la réalisation des travaux.

- * L'amenée, l'établissement, le repliement et l'enlèvement de tous les appareils, engins, échafaudages, etc., ainsi que les gravois provenant de l'installation.

- * Les ouvrages maçonnés

* Tous les essais et éprouvettes demandées par le bureau de contrôle.

* Les traits de niveaux.

1.8 COORDINATION ET AVERTISSEMENT SUR LA RECEPTION DES OUVRAGES

D'AUTRES CORPS D'ETAT

L'entrepreneur du présent lot devra fournir aux entreprises intéressées suivant le planning général des travaux, toutes les informations nécessaires sur documents graphiques. Dans le cas de retard de production de ces informations, les conséquences financières en découlant seront imputées au présent lot.

Avant exécution de ses propres travaux, l'entrepreneur du présent lot devra vérifier les ouvrages exécutés par les autres corps d'état. Sans remarques de sa part, il prendra à sa charge toutes les sujétions nécessaires afin que ses propres travaux soient réalisés dans les règles de l'art.

1.9 DECHETS

Chaque entreprise aura à sa charge exclusive le tri et le recyclage de ces déchets. Ce tri et ce recyclage seront réalisés de façon journalière afin que le chantier soit propre en permanence. Si des gravats venaient à être stockés sur le chantier sans être évacué dans les 48h, les travaux d'évacuation et de recyclage seront commandés à une autre entreprise à la charge de la ou des entreprises responsables.

2 DESCRIPTION DES TRAVAUX

2.1 INSTALLATION DE CHANTIER

L'entreprise titulaire du présent lot sera chargée des installations de chantier et de la base vie.

L'extension comprenant les 2 chambres actuelles seront mise à disposition par le maitre d'ouvrage.

A prévoir par l'entreprise l'équipement pour salle de réunion réfectoire et Vestiaires.

Autorisations et branchements alimentations réseau eau et électrique.

En extérieur, à prévoir

Panneau de chantier visible depuis l'espace publique

Délimitation et protection de l'emprise du chantier par clôture grillagée hauteur 2.00m avec portail,

Installation d'un WC provisoire pour toute la durée de chantier,

L'entreprise prévoit dans son offre l'entretien hebdomadaire des équipements et la dépose des installations en fin de chantier et remise en état des lieux.

2.2 CURAGE – DEPOSES

2.2.1 Préambule

Après travaux de désamiantage (hors marché), réalisation des opérations de curage intérieur, de déposes et de démolitions nécessaires à la rénovation et à la transformation du bâtiment.

L'entreprise est réputée avoir visité les lieux et avoir identifié l'ensemble des ouvrages à déposer et à évacuer dans le cadre du présent marché. Elle devra intégrer dans son offre toutes les prestations nécessaires à la réalisation complète des travaux de curage, sans pouvoir se prévaloir ultérieurement d'une omission ou d'une insuffisance de description.

Les travaux devront être exécutés avec toutes précautions nécessaires afin de préserver les ouvrages adjacents conservés. Les démolitions ne devront en aucun cas déstabiliser les ouvrages conservés.

A l'exécution des travaux, l'entreprise prendra toutes dispositions pour :

- protéger les ouvrages conservés ;
- assurer le maintien en sécurité des locaux ;
- limiter les nuisances et poussières ;
- réaliser les neutralisations préalables nécessaires.

2.2.2 Curage intérieur

Les travaux de curage comprennent la dépose complète des ouvrages existants désignés ci-après, leur évacuation hors du chantier vers des filières agréées ainsi que toutes les sujétions nécessaires à la parfaite exécution des travaux.

La liste ci-dessous est donnée à titre indicatif et n'est pas limitative. L'entreprise devra obligatoirement effectuer une visite des lieux afin d'identifier l'ensemble des ouvrages à déposer et à évacuer.

Au Rez de chaussée :

- Revêtements muraux et de sols, plinthes et faïences.
- Blocs-portes intérieurs et leurs huisseries.
- Placards, meubles et agencements fixes.
- Équipements électriques existants : luminaires, appareillages, chemins de câbles, goulottes et câblages rendus sans emploi.
- Menuiseries intérieures diverses.
- Quincailleries, accessoires et éléments de fixation associés.

Et

- Équipements de chauffage, ventilation et plomberie rendus sans emploi.
- Appareils sanitaires, robinetteries et accessoires.

Et

- Tous ouvrages, équipements ou matériaux existants incompatibles avec le projet.

Meubles cuisine

Sanitaires à l'étage :

- Porte accordéon des sanitaires
- Revêtements muraux et de sols, plinthes et faïences.
- Plan vasque et menuiseries diverses

Et

- Appareils sanitaires, robinetteries et accessoires.

Et

- Tous ouvrages, équipements ou matériaux existants incompatibles avec le projet.

Localisation : Suivant plans des existants et relevé sur site, par comparaison avec les plans projet

2.2.3 Démolition de cloisons

Travaux de démolition partielle et/ou totale selon plans, ouvrages et équipements associés nécessaires à la restructuration intérieure du pavillon s'imposant par son changement d'usage en centre d'accueil.

Les travaux ont notamment pour objet :

- l'adaptation des circulations intérieures aux règles de conception ERP
- la mise en conformité accessibilité PMR ;
- l'adaptation de l'existant aux aménagements projetés.

Les travaux comprendront notamment :

- démolition de cloisons de toute nature y compris blocs-portes associées;
- dépose des réseaux et équipements incorporés ;
- reprises, rebouchages et raccords après démolition ;
- évacuation des gravats en décharge agréée.

Il sera inclus toutes les sujétions suivantes:

- les étalements et protections nécessaires ;
- les raccords et reprises périphériques avec les ouvrages conservés ;
- les reprises de tableaux, jambages et retours.
- assurer la stabilité des ouvrages conservés ;

Localisation : par comparaison entre plans existants et plans projet, notamment :

- o Au RDC : concerne les dégagements, chambres, cuisine, salles eau et zone de l'escalier remanié,séjour

Nota :

Les sols carrelés conservés recevront une chape de ragréage support des nouveaux revêtements.

2.3 CHAPE

Réalisation d'une chape de rattrapage adhérente sur revêtement de sol carrelé existant conservé, comprenant le nettoyage, le dégraissage, le ponçage ou grenaillage du support si nécessaire, l'application d'un primaire d'adhérence adapté et la mise en œuvre d'une chape mince fibrée de rénovation, d'épaisseur adaptée aux défauts de planéité.

L'ouvrage sera réalisé conformément aux prescriptions du fabricant afin d'obtenir un support plan, sain et apte à recevoir un enduit de lissage puis un revêtement de sol PVC. Compris toutes sujétions de préparation, raccords, traitements des points singuliers, temps de séchage et parfait achèvement.

Localisation :: Rez de Chaussée , salle d'activités, vestiaires et sanitaire PMR.

2.4 MODIFICATIONS DES OUVRAGES EXISTANTS

Travaux de restructuration intérieure du pavillon en vue de son changement d'usage en centre d'accueil.

2.4.1 Bouchement de baies

Réalisation de bouchement d'ouvertures existantes non conservés toutes épaisseurs selon plans architecte à l'aide de maçonneries enduites de l'épaisseur du mur adjacent. Degré de résistance au feu requis 1 heure.

Les travaux comprennent toutes sujétions de liaisonnement avec les ouvrages conservés et de ragréage des parements conforme prête à recevoir les revêtements de finition et peinture.

Localisation : Par comparaison des plans existants et plans projet, notamment :

Niveau Rdc

- o Entre bureaux et vestiaire de la salle d'activité

2.4.2 Élargissement et/ou création de baies et passages :

- Démolition partielle des murs existants
- Mise en place de linteaux ou profilés métalliques si nécessaire
- Reprises en tableaux et finitions
- Évacuation des gravats

L'entreprise est tenue de la production de note de calcul et méthodologie, à valider par le bureau de contrôle. Tous moyens, dispositifs de sécurité et étalements provisoires sont réputés inclus dans son offre. Concernant les élargissement pour les nouvelles portes des locaux accessibles au public, Les baies seront dimensionnées pour un passage PMR.

Localisation : par comparaison entre plans existants et plans projet, notamment,

- Rdc en façade Est
 - o Elargissement pour nouvelles portes
 - o Ouverture de baie pour intégration de nouvelles menuiseries

2.4.3 Création de saignées au sol

Création de percements et saignées dans le dallage béton afin de modifier le réseau d'évacuation y compris fourniture et pose de PVC et rebouchages à l'identique du revêtement d'origine. La prestation comprendra les percements en coordination avec les lots techniques.

Localisation : Suivant plans techniques

2.4.4 Rebouchages après dépose de menuiseries extérieures

Reprises après dépose des menuiseries extérieures prévue au lot 02, l'entreprise devra la réalisation de tous travaux de rebouchage, restitution et raccordement des maçonneries afin de rétablir la continuité des façades.

Les prestations comprendront notamment :

- o Piquage et purge des parties dégradées ;
- o Rebouchage des percements, scellements, saignées et cavités au mortier de réparation adapté ;
- o Reprise des tableaux, linteaux, appuis et seuils ;
- o Ragréage et dressage des supports afin d'obtenir des surfaces planes et aptes à recevoir les nouveaux ouvrages
- o Calfeutrement des réservations inutilisées ;
- o Raccords d'enduits et finitions au droit des interventions ;
- o Évacuation des gravats et nettoyage des zones de travaux.

Les ouvrages seront exécutés de manière à assurer la parfaite mise en œuvre des nouvelles menuiseries extérieures et la continuité des parements existants.

Localisation : Pour l'ensemble des menuiseries déposées ;

Façade EST existant

- o Portes d'entrée pavillon et garage,(2U)
- o - Portes sectionnelles compris mécanisme (2U)
- o - Pavés de verre dimensions 0.41 x 2.50 m ht (1U)
- o Châssis à 2 ouvrants battants + allège, dimensions 1.80 x2.15 m ht (1U)

Façade Sud/Est existant

- o Châssis à 2 ouvrants battants + allège, dimensions 1.80 x2.15 m ht (3U)
- o Châssis à 2 ouvrants battants + allège, dimensions 2.84 x2.15 m ht (1U)
- o Châssis fixe, dimensions 0.43 x 1.00 m ht (2U)
- o Porte d'accès terrasse, dimensions 1.62 x 2.15 m ht ,(1U)

Façade Nord/Ouest existant

- o Châssis à 2 ouvrants battants + allège, dimensions 1.80 x2.15 m ht (1U)
- o Châssis à 2 ouvrants battants, dimensions 1.20 x2.15 m ht (1U)
- o Châssis fixe + allège, dimensions 0.40 x2.15 m ht (1U)

2.4.5 Création de seuil

Réalisation d'un seuil en béton armé au droit de l'ouverture concernée, dimensions suivant plans et relevés sur site.

Les travaux comprendront notamment :

- Les implantations et traçages préalables ;
- Les terrassements ponctuels et préparations du support ;
- La réalisation du coffrage ;
- La fourniture et mise en œuvre des armatures nécessaires ;
- Le coulage d'un béton dosé conformément aux prescriptions du DTU en vigueur ;
- Le façonnage des formes, pentes et rejingots éventuels permettant une bonne évacuation des eaux ;
- Les reprises et raccords avec les ouvrages existants ;
- Les sujétions de cure, décoffrage et finitions ;

Le chargement, le coltinage, l'évacuation et le traitement réglementaire des déblais et déchets.

L'ouvrage devra présenter être adapté aux personnes PMR.

Compris toutes sujétions d'exécution, fournitures, main-d'œuvre, matériels et accessoires nécessaires au parfait achèvement des travaux.

Localisation : au droit des 2 baies garage

2.5 REPARATION DE DESORDRES

L'entreprise prendra connaissance du rapport L26.11.115 Indice A réalisé par Alpha Ouest joint au dossier DCE. Avant travaux de réparation des désordres l'entreprise devra soumettre son étude et méthodologie pour validation au bureau de contrôle.

2.5.1 Reprise en sous œuvre

Réalisation d'une reprise en sous-œuvre localisée des fondations existantes par injection de résine expansive type URETEK ou procédé équivalent, conformément aux préconisations du rapport pré-cité.

Les travaux comprendront les études d'exécution, implantation, maillage des points d'injection, forages, injections jusqu'au refus ou obtention des performances requises, contrôle du relevage éventuel, suivi des mouvements, rebouchage des forages, essais et toutes sujétions nécessaires au parfait achèvement des travaux.

Localisation : Angle Sud-Est de la maison

2.5.2 Reprise de regard EP

Dépose du regard d'eaux pluviales existant situé dans l'emprise des travaux, comprenant la déconnexion des réseaux, protection des canalisations, stockage ou évacuation des éléments déposés.

Reprise complète du regard après stabilisation des fondations, comprenant terrassement complémentaire, reconstitution du fond de regard, remplacement des éléments détériorés, raccordement des canalisations existantes, réglage à la cote définitive, remblaiement, compactage et remise en état des abords, avec toutes sujétions de parfaite exécution.

Localisation : Angle Sud-Est de la maison

2.5.3 Couturage des fissures

Réparation des fissures affectant les enduits de façade existants en soubassement, comprenant l'ouverture et le nettoyage des fissures, le purgeage des parties non adhérentes, le dépoussiérage et la préparation des supports.

Traitement des fissures par mise en œuvre d'un système de réparation adapté à leur nature (mortier de réparation, résine ou mastic souple selon le diagnostic), avec incorporation d'une armature en fibre de verre si nécessaire.

Reconstitution des enduits à l'identique de l'existant, avec raccords soignés de texture et de finition afin d'assurer la continuité des parements et leur protection contre les infiltrations d'eau.

Prestations comprenant toutes sujétions de préparation, de protection des ouvrages adjacents, de nettoyage et de parfait achèvement, conformément aux prescriptions des fabricants et aux règles de l'art.

Localisation : Angle Sud-Est de la maison

2.6 AMENAGEMENTS EXTERIEURS

2.6.1 Rampe d'accès PMR

Réalisation d'une rampe d'accès extérieure en béton finition balayée, destinée à assurer l'accessibilité PMR du bâtiment, de pente maximale 3 %, pour une longueur d'environ 4,97 ml.

Les travaux comprendront notamment :

- terrassements, décaissements et évacuation des déblais ;
- réalisation des couches de forme et fondations adaptées ;
- réalisation de la rampe en béton armé finition balayée antidérapante compris façonnage des pentes, formes et raccordements ;
- réalisation de chasse-roues latéraux en béton ;
- reprises des abords et raccordements aux existants.

La finition de surface devra présenter un aspect régulier et non glissant.

Afin d'assurer la sécurité des usagers et la conformité aux exigences d'accessibilité, la rampe sera équipée d'un garde-corps métallique comprenant potelets, lisses et main courante continue.

Les ouvrages seront livrés parfaitement achevés, stables conformes aux dispositions et règles d'accessibilité PMR.

Localisation : suivant plan projet, façade Est rampe PMR

2.6.2 Socle béton pour PAC

Exécution de socle maçonné faisant support de PAC ; d'épaisseur 20 cm compris béton de propreté, terres en déblais, aciers HA et TS , coffrages.

Dimensions suivant plan

Localisation : suivant plan projet, façade arrière du bâtiment

2.6.3 Modification et complément de clôture

L'entreprise adjudicataire aura en charge la dépose soignée du portillon existant pour repose dans la nouvelle clôture crée.

Fourniture et pose de clôture en maille rigide compris montants et fixations platine sur plots béton de sections appropriées. Intégration du portillon existant déposé ci avant avec serrure et clé pour l'intervention et maintenance des espaces verts.

Compris toutes sujétions d'exécutions et d'adaptations.

Localisation : suivant plan projet façade Est :

2.6.4 Création stationnement PMR

Réalisation d'une signalétique de stationnement réservée aux personnes à mobilité réduite (PMR), conforme aux prescriptions du Code de la Route et aux exigences d'accessibilité applicables aux ERP.

Comprenant :

- Traçage au sol de l'emplacement réservé conformément à la réglementation en vigueur.
- Fourniture et l'application d'un marquage routier haute résistance comprenant le pictogramme fauteuil roulant.
- Fourniture et la pose d'un panneau de police réglementaire de type B6d complété du panonceau M6h « Stationnement réservé PMR ».
- Les supports, scellements, fixations et toutes sujétions de pose.
- Les protections, nettoyages et finitions nécessaires.

Localisation : suivant plan projet façade Est à proximité du pavillon

2.7 PSE 1 : TRANCHEE POUR ALIMENTATION ELECTRIQUE

Le présent poste comprend la réalisation d'une tranchée destinée au remplacement du câble d'alimentation électrique entre le bâtiment et la limite de propriété, avec toutes sujétions de terrassement, de remblaiement, de protection des réseaux et de réfection des ouvrages impactés.

Les travaux comprendront notamment :

les implantations et piquetages nécessaires ;
la réalisation d'une tranchée d'environ 50 ml, aux dimensions conformes aux prescriptions des gestionnaires de réseaux et aux normes en vigueur ;
les terrassements, le réglage du fond de fouille et l'évacuation des déblais excédentaires ;
la fourniture et la pose d'un fourreau TPC Ø 90 mm de couleur réglementaire, y compris accessoires et aiguillage ;
la réalisation du lit de pose et de l'enrobage en sable ;
la fourniture et la pose d'un grillage avertisseur de couleur réglementaire ;
le remblaiement de la tranchée avec compactage par couches successives ;
les réfections des revêtements et terrains traversés à l'identique de l'existant ;
la réalisation du percement et de la pénétration dans le bâtiment existant, y compris rebouchage, calfeutrement et réfection des parements au droit de l'intervention ;
toutes sujétions nécessaires à la protection des réseaux existants, à la signalisation du chantier et à la parfaite exécution des travaux.

Nota : La fourniture, le tirage, le raccordement et les essais du câble d'alimentation électrique sont exclus du présent poste et sont à la charge du lot Électricité.

Localisation : suivant plans architecte et techniques